

Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE VY LES LURE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le 
ID : 070-217005818-20250729-ARR_20_2025-BF

Arrêté pour procéder à un mouvement de crédit entre deux chapitres du budget (article L5217-10-6 du CGCT)

Arrêté n°20/2025

Madame le Maire de VY LES LURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°19/2021 du 7 octobre 2021 de délégation au maire ;
Vu le budget primitif de la commune de Vy-lès-Lure pour l'année 2025, voté par délibération n°18/2025 du 10 avril 2025 ;
Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 65 et 011 ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation est donnée de transférer la somme de quatre mille cinquante euros soit 4 050 € du chapitre 011 vers le chapitre 65.

Budget communal 67800

Art 6282/011	Frais de gardiennage	- 4 050 €
Art 65568/ 65	Autres contributions	+ 4 050 €

Article 2 : Le Trésorier de la commune de VY-LES-LURE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à VY-LES-LURE, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

